



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Production Agricole Sous-direction des Produits et des Marchés Bureau des Viandes et des Productions Animales Spécialisées</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Réf. interne : Réf. Classement :</p> <p>Suivi par : Monique DEHAUDT</p> <p>Tél : 01.49.55.46.15 - Fax : 01.49.55.80.26</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGPAAT/SDPM/N2008-3002</p> <p>Date: 23 juillet 2008</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Monsieur le Directeur de l'Office de l'Élevage

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : prolongation de délai dans le cadre de l'aide « de minimis » compensant partiellement la perte de marge brute subie par les éleveurs d'ovins allaitants touchés par la crise

Résumé : prolongation de délai dans le cadre de l'aide « de minimis » mise en oeuvre par la note de service n° N2008-3001 du 16 juillet 2008, en raison des difficultés économiques importantes que traverse la filière ovine orientée vers la production de viande (filiale ovins allaitants).

Base réglementaire : règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche

MOTS-CLES : office de l'élevage, filière ovine, « de minimis », perte de marge brute 2008

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les Préfets de Région- Mesdames et Messieurs les Préfets de Département- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

La décision du Directeur de l'office de l'élevage n°CDS-R&E/2008-06/04 du 12 juin 2008 est modifiée dans les conditions exposées en annexe.

Le sous-directeur

Eric Giry

ANNEXE



OFFICE DE L'ELEVAGE

Sous-direction de l'Élevage et de ses Productions
Division Orientation de l'Élevage

Adresse :
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 Montreuil s/ Bois cedex
Tel : 01 73 30 31 34

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE
CDS-R&E/2008-06/04 DU 12 JUIN 2008 RELATIVE A L'AIDE « DE MINIMIS » COMPENSANT
PARTIELLEMENT LA PERTE DE MARGE BRUTE SUBIE PAR LES ELEVEURS D'OVINS
ALLAITANTS TOUCHES PAR LA CRISE**

NUMERO : CDP/2008-07/34
DATE : 16 JUILLET 2008

Objet : En raison des difficultés économiques importantes que travers la filière ovine orientée vers la production de viande (filiale ovins allaitants), une indemnisation partielle des éleveurs spécialisés a été mise en place selon les modalités définies par une décision du Directeur de l'Office de l'Élevage. Cette décision modificative vise à décaler la date limite de dépôt des dossiers par les éleveurs.

Bases réglementaires :

- articles R. 621-14 et R. 621-21 du code rural,
- décision du Directeur de l'Office de l'Élevage relative à l'aide « de minimis » compensant partiellement la perte de marge brute subie par les éleveurs d'ovins allaitants touchés par la crise (CDS-R&E/2008-06/04 du 12 juin 2008),
- avis du Conseil de Direction Plénier du 16 juillet 2008.

Article unique :

Le premier paragraphe du chapitre 4 de la Décision du 12 juin 2008 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les éleveurs éligibles au dispositif pourront déposer leur demande (cf. annexe 2) auprès des DDAF concernées dès la parution de cette décision et ce jusqu'au **15 septembre 2008**. »

Fait à Montreuil sous Bois, le 16 juillet 2008

Le Directeur de l'Office de l'Élevage

Yves BERGER